



AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 17 Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-112

Objet : Désignation d'un.e représentant.e pour siéger au Comité Régional de la Biodiversité (CRB)

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléante), Sophie WEBER (arrivée 11h) Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA (arrivée 11h) Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU (arrivée 11h) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA



Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, et notamment l'article 10 relatif aux attributions du conseil d'administration,

Considérant

L'ARB NA est membre du CRB et détient un siège au sein du collège 1 des représentants des collectivités locales et de ses établissements publics,

Par délibération en date du 22 novembre 2023, le CA de l'ARB a désigné Valérie HOUMEAU (SOLTENA) pour siéger au CRB. Cependant, Valérie HOUMEAU n'est plus représentante de SOLTENA au CA de l'ARB NA, il convient donc de désigner un.e nouveau.elle représentant.e,

Afin de respecter la parité, il est demandé de proposer le nom d'une femme et le nom d'un homme par représentant. Un seul des deux sera nommé comme membre du CRB. Il est à noter qu'actuellement, la proportion de femmes n'est pas totalement satisfaisante,

Pour rappel, il n'y a pas de système de suppléance au CRB,

Le membre du CA qui siégera au CRB ne doit pas y siéger au nom d'un autre organisme,

Le Président demande si des membres du CA sont candidats.

Considérant les candidatures de Romain CLOS (SOLTENA) et de Cendrine CAZARETH (Grand Poitiers),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De proposer les deux candidatures présentées afin de respecter la parité, étant entendu qu'un seul des deux sera nommé comme membre du CRB.

De confier à ce représentant la tâche de porter les connaissances, la position et les avis du conseil d'administration de l'ARB NA lors des réunions du CRB,

De demander à ce représentant de veiller à éviter tout conflit d'intérêt dans les avis ou votes réalisés de manière générale, et à ne pas prendre part au vote de la feuille de route de l'ARB NA par le CRB en particulier.



Nombre de votants : 18

Nombre de pour : 18

Nombre d'abstention : 0

Nombre de contre : 0

La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine

Guillaume RIOU

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le



ID : 086-200101012-20260709-CA17_DELIB_112-DE